



## RÈGLEMENT DE MISE EN CONCURRENCE

**Appel à manifestation d'intérêt pour l'installation de bornes de recharge électrique de véhicules alimentées en énergie renouvelable.**

**Autorisation d'occupation du Domaine Public**

### Article 1 - Autorité compétente

Commune de Saint-Paul  
Place du Général de Gaulle  
CS 51015  
97864 Saint-Paul Cedex

### Article 2 – Coordonnées et renseignements complémentaires

Commune de Saint-Paul  
*Pôle Ville Nouvelle et Transition Ecologique*  
Place du Général de Gaulle  
CS 51015  
97864 Saint-Paul Cedex

Monsieur Bernard ROBERT  
Téléphone : 02 62 45 90 78  
Courriel : [bernard.robert@mairie-saintpaul.fr](mailto:bernard.robert@mairie-saintpaul.fr)

**Toute question concernant la consultation est à adresser par mail.**

### Article 3 - Cadre juridique

Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 et articles L.2122-1-1-et suivants du Code général de la Propriété des Personnes Publiques : convention d'occupation du Domaine Public Communal avec mise en concurrence préalable.

**La procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle sera choisi le titulaire de l'autorisation d'occupation du Domaine Public est une procédure *ad hoc*, et ne correspond pas aux procédures applicables aux marchés publics et aux concessions.**

Chaque autorisation se formalisera par une convention portant autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public conclue à titre personnel.

L'occupation est temporaire, précaire et révocable.

#### **Article 4 - Objet de la consultation**

---

La présente procédure porte sur la délivrance d'une autorisation d'occupation du Domaine Public pour l'installation de bornes de recharge électrique alimentées en énergie renouvelable.

- **SECTEUR 1 : Boulevard du Front de Mer à proximité des terrains de tennis**

La localisation exacte et les caractéristiques de l'emplacement sont indiquées dans l'avis de publicité.

- **SECTEUR 2 : Parking de la grotte des premiers Français**

La localisation exacte et les caractéristiques de l'emplacement sont indiquées dans l'avis de publicité.

#### **Article 5 - Durée des autorisations délivrées**

---

Prise d'effet à compter de la signature de l'AOT pour une durée de 22 ans.

#### **Article 6 : Redevance d'occupation**

---

<b><u>Type d'activité</u></b>	<b><u>Surface indicative</u></b>	<b><u>Montant redevance minimale mensuelle d'occupation</u></b>
<b>SECTEUR 1 : Boulevard du Front de Mer à proximité des terrains de tennis</b>	120 m <sup>2</sup>	Minimum de 10% du CA sur la recharge des bornes par les utilisateurs
<b>SECTEUR 2 : Parking de la grotte des premiers Français</b>	120 m <sup>2</sup>	Minimum de 10% du CA sur la recharge des bornes par les utilisateurs

#### **Article 6 - Déroulement de la consultation**

---

La présente consultation est une procédure ouverte : les candidats doivent remettre simultanément leur candidature et leur offre.

Elle est organisée selon les étapes suivantes :

→ Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement par les candidats et comprennent les pièces visées à l'article 9.

→ A l'issue de l'examen des offres, l'autorité compétente peut engager librement une négociation avec une ou des entreprises ayant présenté une offre.



→ A l'issue des négociations, les candidats remettent une offre complète et consolidée de tous les éléments de négociation et comprenant l'ensemble des pièces visées à l'article 7 du présent règlement.

→ Après analyse des offres, l'autorité compétente se prononce sur le choix de l'attributaire.

## **Article 7 - Présentation des candidatures et des offres**

---

Le candidat remet un formulaire unique de candidature, rédigé en langue française, comprenant les pièces citées ci-après :

### **7.1. Le dossier de candidature :**

**Le dossier de candidature se compose des pièces suivantes :**

- Une présentation des références pour des activités équivalentes ou toute autre référence pertinente pour apprécier les capacités professionnelles et le savoir-faire du candidat,
- Le parcours professionnel (CV) du gérant,
- Une note de motivation sur les conditions dans lesquelles le candidat entend mener à bien l'activité,
- Un justificatif datant de moins de 3 mois de l'inscription au registre du commerce (extrait Kbis)
- Le chiffre d'affaires global sur les 2 derniers exercices clos relatif à son activité générale et/ou à des prestations similaires ou équivalentes à celle de l'autorisation d'occupation du Domaine Public.

### **7.1. Le dossier d'offre :**

**Le dossier de l'offre se compose des pièces suivantes :**

- Un dossier de candidature (voir liste des pièces du 7.1)
- Le formulaire de réponse du candidat

### **7.1. Conditions de remise des plis**

Le dossier comprenant l'offre devra être déposé avant le **16 mai 2022 à 12 heures**, sous forme papier dans un pli fermé qui devra porter les mentions suivantes :

**« CONFIDENTIEL – NE PAS OUVRIR »**

**« PROPOSITION POUR UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ALIMENTEES EN ENERGIE RENOUVELABLE »**

Les plis devront être :



- Remis contre récépissé au secrétariat du Pôle Ville Nouvelle et Transition Ecologique **du lundi au jeudi, entre 9h00 et 12h00 et entre 13 h00 et 15h00 et le vendredi entre 9h00 et 12h00.**
- Envoyé par pli recommandé avec accusé de réception à :

**Commune de Saint-Paul**  
**Pôle Ville Nouvelle et Transition Ecologique**  
**Mission Mobilités et Déplacements**  
**Place du Général de Gaulle**  
**CS 51015**  
**97864 Saint-Paul Cedex**

Les plis non cachetés ainsi que les plis remis ou dont l'avis de réception sera délivré après la date et l'heure limites de réception des candidatures et des offres indiquées à l'article 10 ne seront pas retenus.

### **Article 8 - Sélection des candidatures et jugement des offres**

---

#### **❖ Analyse des candidatures :**

Les candidatures seront jugées en prenant en considération les garanties professionnelles et financières des candidats.

La Commune se réserve le droit de rejeter les dossiers, s'il apparaît que les capacités économiques et financières d'une part ou les capacités professionnelles d'autre part à exécuter la convention d'occupation sont insuffisantes.

#### **❖ Analyse des offres :**

Les offres des candidats seront analysées sur la base des critères suivants :

##### **1. Valeur technique : 40 %**

Le critère « Valeur technique » sera apprécié au regard des éléments suivants :

- *Prestations proposées et fonctionnement*
- *Expériences avérées dans le domaine d'activité*

##### **1. Qualité du projet : 30%**

Le critère « Qualité du projet » sera apprécié au regard des éléments suivants :

- *Qualité esthétique et intégration dans le site,*

##### **1. Proposition financière du candidat : 30%**



Les candidats devront proposer une redevance d'occupation du Domaine Public qui ne peut être inférieur au minimum fixé.

❖ **Notation des critères :**

- Valeur technique : N1
- Qualité du projet : N2
- Proposition financière du candidat : N3

Chaque critère (N1, N2 et N3) est noté sur 100 points, évalué en fonction du formulaire de réponse et des pièces jointes au dossier candidat s'il y a lieu.

La notation est réalisée selon le barème suivant :

Note maximale par critère	10
Le candidat qui a fourni l'information demandée mais dont le contenu ne répond que <b>très peu</b> aux attentes	25
Le candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que <b>partiellement</b> aux attentes	50
Le candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, et dont le contenu répond <b>en majeure partie</b> aux attentes (en fonction de la finesse des réponses)	75
Le candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, et dont le contenu répond <b>parfaitement</b> aux attentes	100

❖ **Note finale :**

La note finale du candidat sera la somme des points affectée des pondérations retenues soit :

$$N = (N1 \times 0,4) + (N2 \times 0,3) + (N3 \times 0,3)$$

❖ **Cas des offres ex-æquo :**

**En cas d'offres ex-æquo dans le classement obtenu par la mise en œuvre de ces différents critères pour les départager :**

*- c'est le classement au critère le plus important qui sera pris en compte (à savoir : la valeur technique).*

**Article 9 - Composition des documents de la consultation**

---

- Le présent règlement de consultation
- Un formulaire de réponse du candidat

**Article 10-Date de mise en ligne du présent avis**

---



Le 15 avril 2022

**Article 11- Date limite de réception des propositions**

---

**Le 16 mai 2022 à 12h00**